

## **Modifications du système de TVA norvégien : Êtes-vous un fournisseur de produits de faible valeur pour les consommateurs norvégiens ?**

Les importations de marchandises d'une valeur inférieure à 350 NOK ont préalablement été exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits de douane et d'accise en Norvège. À partir de 2020, cette exonération de TVA et d'autres taxes indirectes sera supprimée. Il s'agit d'un changement important par rapport aux procédures d'importation actuelles et, par conséquent, certains fournisseurs doivent prendre des mesures pour enregistrer, facturer et payer la TVA à la Norvège.

Les changements se font en deux étapes :

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Tous les aliments et boissons, les marchandises réglementées et celles assujetties à des droits d'accise en Norvège, comporteront le montant de ces droits et de la TVA dans leur facture lors du franchissement de la frontière norvégienne. Découvrez-en davantage sur ce sujet [ici](#).
- À partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 : L'exemption pour les marchandises restantes, y compris les vêtements, les chaussures et l'électronique, est supprimée. Découvrez-en davantage à ce sujet ci-dessous.

### **Ce qu'il faut faire**

Les fournisseurs, les marchés et les magasins en ligne étrangers qui offrent des produits de faible valeur doivent s'immatriculer à la TVA en Norvège et commencer à percevoir la TVA sur les ventes de ces marchandises aux consommateurs en Norvège. Cela s'applique aux marchandises dont la valeur est inférieure à 3 000 NOK, qui ne sont pas des marchandises interdites ou restreintes, des aliments ou produits assujettis à des droits d'accise (ces marchandises factureront la TVA et les droits à la frontière, voir lien ci-dessus).

Découvrez-en davantage sur le nouveau système dans les lignes directrices ci-jointes.

### **Comment s'inscrire**

Un système d'enregistrement simplifié, appelé VOEC (*VAT On E-Commerce* : TVA sur le commerce électronique), est maintenant mis en place pour les fournisseurs, les marchés et les magasins en ligne étrangers. Le régime VOEC s'applique à la vente de biens et de services électroniques. Les vendeurs et les marchés qui sont déjà inscrits dans le système VOES (*VAT On Electronic Services* : TVA sur les services électroniques) peuvent utiliser leur enregistrement actuel pour déclarer et payer la TVA sur les marchandises de faible valeur.



## Modifications des procédures fiscales et d'importation

Vous pouvez maintenant vous inscrire dans le cadre du programme VOEC sur [www.skatteetaten.no/voec](http://www.skatteetaten.no/voec).

### **Si vous ne vous inscrivez pas**

Si un fournisseur ne respecte pas les règles du régime VOEC, les marchandises expédiées en Norvège par le fournisseur seront soumises à la taxation à la frontière, le transporteur ou le transitaire facturera au client des frais supplémentaires pour le dédouanement, et la livraison au client pourrait prendre plus de temps.

### **Plus d'informations**

Vous trouverez plus d'informations dans les documents ci-joints :

- Lignes directrices sur la façon de se conformer au nouveau régime VOEC
- Brochure et informations sur les exigences relatives au marquage des envois expédiés en Norvège

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.skatteetaten.no/voec](http://www.skatteetaten.no/voec)

Cordialement

L'administration fiscale norvégienne